



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 8 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, le trente et un mars, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Ghislaine Argentin ; Bernard Lachenait ; Véronique Rovella ; Marc Boscher ; Xavier Dessenne ; Danièle Mathiez.

Absents excusés : Nathalie Arrigoni donne pouvoir à Estrela Dezert ; Delphine Badlou donne pouvoir à Jérôme Ménard ; Régis Bilger donne pouvoir à Marc Boscher ; Géraldine Allain donne pouvoir à Bernard Lachenait.

Absent excusé : Patrick Jauneau.

Le quorum est atteint.

Mme Véronique Rovella est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 12 mars 2015 qui est adopté à l'unanimité et signé.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire, à savoir :

**07** – Travaux de rénovation des espaces sanitaires de la salle polyvalente rue de Verdun aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Vincent Delahaye, Sénateur de l'Essonne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

**N° 01 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Ayant entendu l'exposé de Mme Ghislaine Argentin, rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents ou représentés**, constatant que le compte administratif 2014 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CUMULÉ CA 2013 (a)	VIREMENT DE LA SF 2014 (b)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 (c)	RESTES A RÉALISER (d)	SOLDE DES RESTES A RÉALISER ≠ (d)	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST.	- 343 446.56 €		+ 154 916.35 €	- 4 600 € + 125 761 €	+ 121 161 €	- 67 369.21 €
FONCT.	+ 421 593.52 €	- 268 207.56	+ 250 925.92 €			+ 404 311.88 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat : le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2014	+ 404 311.88 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2014 (c/1068)	+ 67 369.21 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	+ 90 839.15 €
Affectation à l'excédent reporté section de fonctionnement (ligne 002)	+ 246 103.52 €
Total affecté au c/1068	+ 158 208.36 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

**N° 02 - VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES ET DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire expose :

- les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 taxes directes locales et le taux de la cotisation foncière des entreprises, en respectant notamment :

les limites de chacun, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

- la méthode de fiscalisation du réseau d'assainissement des eaux pluviales suite au transfert de compétence de la gestion du réseau d'assainissement des eaux pluviales au Syndicat intercommunal d'assainissement et de restauration de cours d'eau, SIARCE).

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Considérant** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **621 597 €**,

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2012 adoptant la méthode de fiscalisation du réseau d'assainissement des eaux pluviales en optant pour une contribution fiscalisée au profit du SIARCE au titre du transfert de compétence de la gestion du réseau d'assainissement des eaux pluviales,

**Considérant** la délibération du Comité syndical du SIARCE adoptant le montant des participations pour chacune des collectivités membres du SIARCE et, notamment, pour la commune de Moigny-sur-École, au titre des eaux pluviales : la somme pour l'année 2015 s'élève à 5 000 €,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**FIXE** le taux des trois taxes directes locales et le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2015 comme suit :

LIBELLÉ TAXES	TAUX ANNÉE 2014	TAUX ANNÉE 2015	BASES	PRODUITS
Taxe d'habitation	14.22 %	14.22 %	2 817 000	<b>400 577</b>
Foncier bâti	10.24 %	10.24 %	1 684 000	<b>172 442</b>
Foncier non bâti	47.01 %	47.01 %	42 800	<b>20 120</b>
Cotisation Foncière des Entreprises	22.25 %	22.25 %	127 900	<b>28 458</b>
<b>Produit attendu 2015</b>				<b>621 597</b>

DIT que le produit fiscal total attendu pour 2015 est de **621 597 €**.

**CONFIRME** que la somme fixée à 5 000 €, représentant la participation de la Commune de Moigny-sur-École au SIARCE au titre de la gestion des eaux pluviales, est fiscalisée et n'est pas incluse dans le montant des impôts directs à percevoir par la commune.

### **N° 03 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - Budget Communal M14**

Monsieur le Maire expose, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2015.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'Instruction comptable,  
**Vu** la proposition de budget pour l'exercice 2015,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE** le projet de budget pour l'exercice 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

→ **Section de Fonctionnement : 1 253 427 €**  
→ **Section d'Investissement : 738 021 €**

### **N° 04 - CRÉATION D'UN RÉSEAU ECLAIRAGE PUBLIC DE STYLE ET ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUES DU BORDEAU, DE SAINT-DENIS, DE TARTIBOIS, DE LA BOHEMESSE ET DES ROCHETTES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE auprès de M. Serge DASSAULT, Sénateur de l'Essonne**

Monsieur Simonnot expose au Conseil Municipal que l'opération a pour objet la création d'un réseau Eclairage Public et l'enfouissement du réseau de l'éclairage public rues du Bordeaux, de Saint-Denis, de Tartibois, de la Bohemesse et des Rochettes avec la fourniture et raccordement de candélabres de 3.50 m équipés de lanternes portées de style en 70 W SHP.

Le coût de l'opération est évalué à 69 946.34 € H.T. suivant les devis de l'entreprise SICAE, comprenant la création d'un éclairage public de style et les travaux d'enfouissement du réseau de l'éclairage public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que ce projet de création d'un réseau Eclairage Public et d'enfouissement du réseau de l'éclairage public rues du Bordeaux, de Saint-Denis, de Tartibois, de la Bohemesse et des Rochettes ne fait pas l'objet d'autre sollicitation de financement extérieur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le programme de travaux présenté par Monsieur Simonnot et décide de programmer l'opération des travaux de création d'un éclairage public de style et d'enfouissement du réseau de l'éclairage public rues du Bordeaux, de Saint-Denis, de Tartibois, de la Bohemesse et des Rochettes au deuxième semestre 2015 et en cours d'année 2016 et 2017, et en tout état de cause, pas avant la notification de subvention au titre de la réserve parlementaire.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention, au titre de la réserve parlementaire, la plus élevée possible.

#### **S'ENGAGE**

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à ne pas commencer les travaux avant l'obtention des subventions sollicitées,
- à inscrire au budget communal de 2015 et suivant la dépense prévue,
- à assurer l'entretien et le fonctionnement des équipements projetés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le contrat à intervenir et tous documents s'y rapportant.

## **N° 05 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET DES FRAIS D'ÉTUDE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la réglementation stipule que

- les subventions d'équipement
- les frais d'étude et d'insertions autres que les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation doivent impérativement être amortis budgétairement et que le Conseil doit déterminer la durée de ces amortissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés,

**FIXE** la durée d'amortissement telle qu'elle suit :

→ des subventions d'équipement

- participation à l'élaboration de l'Agenda 21 communal : deux ans

→ des frais d'études et d'insertions :

- Agenda 21 communal : deux ans

## **N° 06 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE MONDEVILLE – VIDELLES ET TRANSFERT DE SON PATRIMOINE À LA COMMUNE DE MOIGNY-sur-ÉCOLE LIEU-DIT concerné par le transfert : LES PELLES, section cadastrée ZK42**

M. Bernard Lachenait, rapporteur, expose que l'Association Foncière de Remembrement de Mondeville-Videlles a voté, par délibération de son Bureau en date du 21 janvier 2015, la dissolution de l'Association, constituée par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2009.

Les équipements réalisés par l'Association Foncière de Remembrement de Mondeville-Videlles sont incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux des communes concernées, en application de l'article R. 123-16 du Code Rural ; cette cession étant gratuite.

En conséquence, pour raison administrative, il y a lieu d'accepter le passif et l'actif de l'Association Foncière et d'accepter le transfert dans le domaine privé de Moigny-sur-École des biens de l'Association Foncière de Remembrement de Mondeville-Videlles, en l'occurrence le lieu-dit Les Pelles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Rural, et notamment son titre troisième « Les Associations Foncières »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2009 portant constitution d'une Association Foncière de Remembrement Mondeville-Videlles,

**Vu** la délibération du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement Mondeville-Videlles en date du 21 janvier 2015 demandant le transfert aux communes de son patrimoine et la dissolution de l'Association,

**Considérant** la demande écrite en date du 9 mars 2015 de l'Association Foncière de Remembrement Mondeville-Videlles d'accepter d'incorporer le patrimoine de leur Association dans le domaine communal de Moigny-sur-École et d'accepter l'actif et le passif de leur Association,

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard Lachenait, rapporteur,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ACCEPTE** l'actif et le passif de l'Association Foncière de Remembrement de Mondeville-Videlles.

**ACCEPTE** le transfert, cession à titre gratuit, dans le domaine privé de Moigny-sur-École du bien de l'Association Foncière de Remembrement Mondeville-Videlles, lieu-dit LES PELLES parcelle cadastrée ZK 42.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au service du cadastre : Centre des Impôts Fonciers d'Etampes, à l'attention de Monsieur Pascal FAYOLLE, géomètre des finances publiques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert, et notamment à signer l'acte de cession à titre gratuit correspondant.

**N° 07 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ESPACES SANITAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE RUE DE VERDUN AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE auprès de M. Vincent DELAHAYE, Sénateur de l'Essonne**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Moigny-sur-École est éligible aux subventions au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Vincent Delahaye, Sénateur de l'Essonne sur sa proposition.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention pour les travaux de rénovation des espaces sanitaires de la salle polyvalente rue de Verdun aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour un coût H.T. estimé à 13 945 €.

Le montant de la subvention sera déterminé par les services de M. Vincent Delahaye mais devrait représenter 50 % du montant H.T. des travaux, soit la somme de 6 972.50 € au mieux.

Détail de l'opération :

Travaux d'installation du circuit électrique : 6 905 € H.T.

Travaux de plomberie / mobilier sanitaire : 7 040 € H.T.

**Total des travaux = 13 945 € H.T.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le programme de travaux présenté par Monsieur Simonnot et décide de programmer l'opération des travaux de rénovation des espaces sanitaires de la salle polyvalente rue de Verdun aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au deuxième semestre 2015, et en tout état de cause, pas avant la notification de subvention au titre de la réserve parlementaire.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention, au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Vincent Delahaye, Sénateur de l'Essonne, la plus élevée possible, pour un montant total de travaux de 13 945 € H.T.

**S'ENGAGE**

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à ne pas commencer les travaux avant l'obtention des subventions sollicitées,
- à inscrire au budget communal de 2015 l'ensemble de la dépense prévue,
- à assurer l'entretien et le fonctionnement des équipements projetés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le contrat à intervenir et tous documents s'y rapportant.

**AUTORISE** le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce dossier.

**DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2015.

**POINTS DIVERS ABORDÉS**

Danièle Mathiez : la prochaine réunion de l'Agenda 21 a lieu Jeudi 16 avril à 20 h en Mairie.

Jérôme Ménard : opération Essonne verte – Essonne propre, samedi 11 avril.

Xavier Dessenne : Tournoi des 3 Ballons, dimanche 12 avril, à 14 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35

Le Maire,  
Pascal SIMONNOT

